

## SEANCE DU 24 septembre 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à 21heures

Le conseil municipal de la commune de Murat sur Vèbre régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire.

**Étaient présents** : ARRIBAT Bernard, BLANC Maurice, GAYRAUD Claude, MAS Bernard, PONS Françoise, PROENCA Antoine, RAZIMBAUD Olivier, ROQUE Christiane, ROUMESTANT Bernard, SALES Laure, SENDERENS Cédric, SICARD Nathalie, STELLA Nicole.

**Procuration** : RAZIMBAUD Jean-Louis à ARRIBAT Bernard

### **Délibération n°41-2014:**

#### **Objet :Vente d'une parcelle des biens de section des Argieuses**

Le conseil municipal,

VU les articles L 2411-6 et L 2411-15 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commission syndicale des Argieuses en date du 6 août 2014

proposant la vente de la parcelle A n° 652 d'une contenance de 1ha66a26ca au prix de 1000€ à RAZIMBAUD Jean-Luc

Vu la demande écrite du Président de la commission syndicale sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette vente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord à la vente de la parcelle A n°652 à RAZIMBAUD Jean Luc proposée par la Commission syndicale des Argieuses

### **Délibération n°42-2014:**

#### **Objet :Tarifs de la garderie**

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 15 juillet 2014 fixant les tarifs cantine et garderie

Considérant qu'il convient de déterminer de façon précise les horaires et de revoir les tarifs pour la garderie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE les tarifs comme suit

<b>Garderie</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Le matin de 7h45 à 9h05	1€50	10€ par famille et par période
Le soir de 16h15 à 18h15		10€ par famille et par période
Matin ou soir occasionnel		2€ par enfant
Mercredi après midi		10€ par enfant et par période Ou 5€ occasionnel

Période : de vacances à vacances soit 5 périodes dans l'année

Ces tarifs seront applicables au 25 septembre 2014.

### **Délibération n°43-2014:**

#### **Objet :Décision modificative n°2**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>BUDGET COMMUNAL</b>		
D – 2315-444 Inst informatique		1.600,00
D – 21578 – 448 Outillage		700,00
D – 2183 – 401 matériel inf	800,00	
D – 2315 – 424 bat communaux	1.500,00	

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus

**Délibération n°44-2014:**

**Objet : Décision modificative n°3**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>BUDGET LOTISSEMENT LES FAISSES</b>		
D – 608 -043- frais terrain amén		200,00
D – 66111 – intérêts emprunt		200,00
R – 796 – 043 –transfert		200,00
R – 7133-042 frais financier		200,00
D – 33586 – 040 – frais financiers		200,00
D – 1641 emprunt		200,00

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

**Délibération n°45-2014:**

**Objet : Convention de déneigement avec le Conseil Général**

Entendu le rapport de Maurice BLANC concernant la mise en place d'une nouvelle convention avec le Conseil Général pour organiser les interventions des engins communaux de déneigement sur les routes départementales situées sur notre commune

Considérant qu'il convient de réactualiser la précédente convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Mr le Président du Conseil général

**Délibération n°46-2014:**

**Objet : Coupe affouagère cantons de Lauze, la Ramasse et la Capelle**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite de Monsieur l'Ingénieur de l'Office national des Forêts le passage en coupe affouagère :

- Canton de la Ramasse : la parcelle **24b sur 0ha77** parcelle **12b sur 3ha1**
- Canton du bois de Lauze : parcelle **27 sur 0ha77** parcelle **36a sur 3ha8** parcelle **30 sur 2ha80** parcelle **29 sur 3,65ha**

Vente 2015- canton de la Capelle

Parcelle 1b sur 10ha38 – parcelle 2b sur 2ha51

Décide que le partage des bois se fera par feu sous la responsabilité de 3 garants

- Mr RODRIGUES Fernando
- Mr SALES Cédric
- Mr ROUMESTANT Bernard

Fixe le délai d'expiration du 31/12/2015

**Délibération n°47-2014:**

**Objet : Délégation de service public pour la gestion de la station-service : approbation du choix du délégataire**

Entendu le rapport de Bernard MAS rappelant que par délibération du 3 février 2014, le conseil a approuvé le principe de recours à la délégation de service public en vue de la gestion de la station- service et a autorisé Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales

Considérant qu'un appel à candidature a été lancé et fixait au 4 avril 2014 la date limite de réception des candidatures

Considérant que 2 candidatures ont été reçues dans le délai prescrit et que la commission d'appel d'offres réunie le 26 juin 2014 a établi la liste des candidats admis à présenter l'offre

Vu les 2 offres reçues dans le délai prescrit,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2014 donnant un avis favorable pour que les négociations soient engagées avec la SARL Aveyron Combustible

Vu le rapport du Président en date du 12 août 2014 rendant compte des négociations et proposant de retenir la SARL Aveyron Combustible comme délégataire de la station-service

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal

1) APPROUVE le choix de la SARL Aveyron Combustible comme délégataire pour la gestion et l'exploitation de la station-service

2) APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public à intervenir entre la commune de Murat sur Vèbre et la SARL AVEYRON Combustible pour la période du 15 octobre 2014 au 14 octobre 2022

3) AUTORISE Monsieur le maire à signer ce contrat et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en oeuvre

#### **Délibération n°48-2014:**

##### **Objet : Echange de terrain avec PONS Denis et Françoise**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de procéder à l'échange de parcelles situées à la zone artisanale des Argieuses en vue de l'implantation d'un hôtel entreprise

Vu la délibération du 3 février 2014

Vu la modification d'accès des parcelles matérialisée sur le document d'arpentage du géomètre

Vu l'implantation du projet sur les parcelles A n°837 et 834

Considérant qu'il convient de procéder à l'échange des parcelles An°837 et 834 d'une superficie de 40ares propriété de PONS Denis et Françoise avec la parcelle A 847 d'une contenance de 36a22 propriété de la commune moyennant une soulte

Après en avoir délibéré,

PONS Françoise concernée par l'affaire, a quitté la salle, n'a pas pris part au vote

Le conseil municipal

14 votants – 14 voix pour

- Accepte de procéder à l'échange comme suit :

PONS Denis et Françoise cèdent à la commune les parcelles A n° 837 d'une contenance de 28ares51 et A n°834 d'une contenance de 11ares49 en contre-partie la commune leur rétrocède la parcelle A n°848 d'une contenance de 36ares22 et leur versera une soulte de 1.890€ (MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) représentant la différence de superficie soit 378 m<sup>2</sup> à 5€

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition

- Domicilie ce dossier chez Me BOUDAL notaire à Lacaune

#### **Délibération n°49-2014:**

##### **Objet : Subvention à l'Association Gym Ligne Vitalité**

Entendu le rapport de Nicole STELLA exposant la demande de subvention formulée par l'association Gym Ligne Vitalité créée en août 2014

Considérant qu'il convient d'encourager cette nouvelle association

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 210€ à l'association Gym Ligne Vitalité

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget

#### **Délibération n°50-2014:**

##### **Objet : demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Sté SEGALASSES Energie sur la commune de Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux**

Entendu le rapport de Mr le Maire exposant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs sur les communes de Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux par la Société SEGALASSES ENERGIE

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique du 8 septembre 2014 au 8 octobre 2014 inclus

Vu le code de l'environnement

La commune se situant dans le périmètre d'affichage, le conseil municipal doit donner son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture d'enquête

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

4 Voix contre et 11 abstentions

Emet un avis défavorable à ce projet

#### **Délibération n°51-2014:**

##### **Objet : Décision modificative n°4**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>STATION SERVICE</b>		
D – 60221 - Combustible		13.000,00
R – 701 – Vente de produits		13.000,00

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus

#### **Délibération n°52-2014:**

##### **Objet : convention avec le SDET pour mise à jour des données**

Entendu le rapport de Maurice BLANC exposant qu'il conviendrait d'élaborer une cartographie de l'éclairage public afin d'établir un diagnostic des zones de rénovation prioritaires avec une estimation du coût des travaux

Vu que la commune ne dispose pas d'inventaire

Vu le coût proposé par le SDET, soit 5€ HT par point lumineux

Considérant qu'il convient de mettre en place ce dispositif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal :

Accepte de mettre à jour les données d'informations géographiques relatives au réseau d'éclairage public

Autorise Mr le Maire à signer la convention SIG-EP avec le SDET

#### **Délibération n°53-2014:**

##### **Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de communes (Année 2014)**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Mr le Maire concernant le financement de la pose des ralentisseurs dans l'agglomération du village de Murat

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V

Considérant que le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) Approuve le plan de financement suivant

Coût des travaux 16.661,77€HT

Amendes de police 4.998,54€

Fonds de concours 5.831,62€

Autofinancement 5.831,61€

2°) s'engage à financer sa part d'autofinancement

3°) autorise Mr le Maire à solliciter les subventions correspondantes

#### **Délibération n°54-2014:**

**Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de communes (Année 2014)**

Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport de Mr le Maire concernant les travaux d'installation téléphoniques et informatiques de la mairie  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V  
Considérant que le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
2) Approuve le plan de financement suivant  
Coût des travaux 14.000€HT  
Fonds de concours 7.000€  
Autofinancement 7.000€  
2°) s'engage à financer sa part d'autofinancement  
3°) autorise Mr le Maire à solliciter les subventions correspondantes

**Délibération n°55-2014:**

**Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de communes (Année 2014)**

Le Conseil Municipal,  
Entendu le rapport de Mr le Maire concernant les travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages de Camparnaut, Cambert et Masminiet  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 alinéa V  
Considérant que le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
3) Approuve le plan de financement suivant  
Coût des travaux 193.728€HT  
Agence de l'eau 116.236,80€  
Conseil général 32.632,60€  
Fonds de concours 22.429,30€  
Autofinancement 22.429,30€  
2°) s'engage à financer sa part d'autofinancement  
3°) autorise Mr le Maire à solliciter les subventions correspondantes

**Délibération n°56-2014:**

**Objet : Décision modificative n°5**

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que les crédits inscrits à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet de la dépense	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>STATION SERVICE</b>		
D – 60221 - Combustible		150.000,00
R – 701 – Vente de produits		150.000,00

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus

**Délibération n°57-2014:**

**Objet : Intervention FISAC pour Mr MAUPIN**

Entendu le rapport de Mr le Maire concernant la demande de Mr MAUPIN Eyméric, artisan boulanger à Murat qui sollicite l'intervention du F.I.S.A.C pour la modernisation de l'outil de production de sa boulangerie  
Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable à ce projet qui s'insère parfaitement dans le cadre du développement du commerce en milieu rural et qui permettra de maintenir ce service essentiel à la population locale.

**Délibération n°58-2014:**

**Objet : Tarifs du carburant**

Entendu le rapport de Mr le Maire exposant qu'il convient de fixer le prix du tarif du carburant pour la station-service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Fixe les tarifs suivants :

- |                   |           |           |
|-------------------|-----------|-----------|
| - Gas-oil :       | 1.050 HT  | 1.26TTC   |
| - Sans Plomb 95 : | 1.250 HT  | 1.50TTC   |
| - Sans plomb 98 : | 1.3267 HT | 1.592 TTC |